

# Tout savoir sur...

## LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE (CCP)



### DÉFINITION

La CCP est une instance consultative paritaire qui a pour rôle de donner son avis ou d'émettre des propositions avant que l'autorité territoriale ne prenne sa décision, sur des **questions d'ordre individuel** liées à la situation et à la carrière des agents. Elle est compétente à l'égard des agents contractuels de droit public.



### COMPÉTENCES :

Les avis rendus par la CCP sont consultatifs et ne lient pas l'autorité territoriale, mais si cette dernière prend une décision contraire, elle dispose d'un délai d'un mois pour communiquer à la CCP les motifs qui l'ont conduite à ne pas suivre cet avis.

**L'autorité territoriale doit obligatoirement saisir la CCP avant toute décision individuelle concernant :**

**LA DISCIPLINE**(en formation de Conseil de discipline) sanction disciplinaire autre que l'avertissement, le blâme et l'exclusion temporaire de fonction pour une durée maximale de 3 jours.

### LES CONDITIONS D'EXERCICE DES FONCTIONS :

- 2<sup>e</sup> rejet successif d'une action de formation,
- 3<sup>e</sup> refus de demande de mobilisation du CPF sur une action de même nature.

### LA FIN DE FONCTIONS :

- Licenciement postérieurement à la période d'essai, pour inaptitude physique définitive, insuffisance professionnelle ou dans l'intérêt du service.

### LE DROIT SYNDICAL :

- Non renouvellement de contrat d'agents contractuels titulaires d'un mandat syndical,
- Rejet d'une demande de congés pour formation syndicale ou pour formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail.

**À NOTER :** les décisions ne peuvent être prises qu'à réception de l'avis de la CCP.

**Tout contractuel intéressé peut saisir la CCP d'une décision concernant :**

### LES CONDITIONS D'EXERCICE DES FONCTIONS :

- Refus d'octroi d'un temps partiel, litiges relatifs aux conditions d'exercice,
- Refus d'octroi, de renouvellement ou interruption du télétravail,
- Rejet d'une demande de mobilisation du Compte Personnel de Formation,
- Refus d'une demande de congé au titre du Compte Épargne Temps.

### L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL :

- Dans le respect des délais impartis, demande de révision du compte rendu d'entretien professionnel, sous réserve d'une demande préalable adressée à l'autorité territoriale.



### FONCTIONNEMENT DES SAISINES

- Les collectivités, les établissements publics et/ou les agents peuvent saisir la CCP en envoyant la saisine au Centre de Gestion par courrier ou courriel avant la date butoir fixée pour chaque CCP.
- Le secrétariat de la CCP envoie un courrier informant des avis émis aux collectivités, aux établissements publics et/ou aux agents qui l'ont saisie.



### DROITS ET OBLIGATIONS

- Octroi d'autorisations spéciales d'absence (ASA) pour préparer et participer aux réunions.
- Obligation de discréetion professionnelle sur tous les faits et documents dont ils ont connaissance en qualité de membres.



### ORGANISATION

- 5 séances par an au Centre de Gestion.
- Calendrier prévisionnel consultable sur le site Internet.

**Le Centre de Gestion,  
un appui au quotidien pour la gestion des ressources humaines**